



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ESAT

Question écrite n° 31758

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le devenir du statut de travailleur handicapé d'ESAT. En effet, par un arrêt du 29 mai 2013, la Cour de cassation, saisie par un travailleur handicapé d'ESAT demandant le paiement de congés payés non pris, a décidé de surseoir à statuer et de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de la question préjudicielle suivante : un travailleur handicapé d'ESAT doit-il être considéré comme un travailleur salarié au sens du droit communautaire ? Si la réponse de la CJUE à cette question est oui, ce qui est probable, il s'ensuivra un bouleversement sans précédent du régime des ESAT et une remise en cause de l'existence même du travail protégé. Les travailleurs handicapés devraient alors être considérés comme des salariés, avec toutes les conséquences qui y sont attachées : salaire, droits sociaux, accès aux organisations représentatives du personnel et aux organisations syndicales professionnelles, négociation collective... Ce serait l'existence même des ESAT en tant qu'établissements médico-sociaux qui serait questionnée. Il lui demande donc de lui préciser la position et les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31758

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7027

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)